

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 06 FEV. 2007

MDAE/SB/ib/N° 4256

Monsieur le Président, *Pier Arque*,

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil abrogeant l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral.

Depuis l'accord sur la transition en République démocratique du Congo (RDC) signé le 17 décembre 2002, l'Union européenne joue un rôle prépondérant dans l'accompagnement du processus de démocratisation et de stabilisation de ce pays. Le Secrétaire général adjoint des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix a demandé à l'Union européenne le 27 décembre 2005 d'aider la mission des Nations Unies en RDC à assurer la sécurité des élections nationales à partir de l'été 2006.

Le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté le 25 avril 2006 la résolution 1671 autorisant l'Union européenne à déployer temporairement une force de soutien à la MONUC durant le processus électoral en RDC. Cette mission, menée en coordination étroite avec les autorités congolaises et celles de la MONUC et nommée EUFOR RD Congo, a opéré sur le territoire congolais entre le 12 juin et le 30 novembre 2006. Elle a joué un rôle important dans la sécurisation de l'élection présidentielle congolaise et représente un véritable succès pour l'Union européenne dont c'était la deuxième opération autonome de PESC en RDC.

L'article 15, paragraphe 3 de l'action commune 2006/319/PESC disposait que celle-ci serait « abrogée après le redéploiement de l'ensemble des forces de l'UE ». Ce redéploiement ayant été effectué dans le courant du mois de décembre, le présent projet d'action commune vise simplement à mettre en œuvre les dispositions prévues par l'action commune 2006/319/PESC.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 12 février prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et m3 confie* ,



Catherine COLONNA

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D764/PP/CB

Paris, le 7 février 2007

Madame la Ministre,

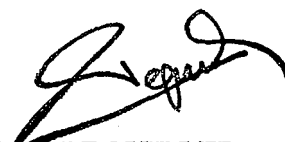
Par lettre du 6 février 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil abrogeant l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (document E 3433).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet d'action commune a pour objet de tirer les conséquences de la fin de la mission militaire de l'Union européenne intitulée EUFOR RD Congo, accomplie avec succès du 12 juin au 30 novembre 2006 pour aider la mission des Nations Unies à sécuriser l'élection présidentielle congolaise. Le Conseil doit l'adopter le 12 février.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Mme Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07